



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affiché et publié le

**AVIS DE PUBLICITÉ**  
**(Article L. 2122-1-1<sup>1</sup> et suivants du Code Général de la**  
**Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)**  
pour demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)  
du Domaine Public Fluvial (DPF)

Conformément à l'article L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public une offre d'occupation d'un emplacement sur le domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique.

**Objet de l'activité autorisée :**

Activité principale de vente directe de produits agricole (produits maraichers et vivriers). La vente d'animaux issus d'un élevage agricole déclaré et contrôlé (élevages caprins, porcins, volailles) peut être autorisée sous réserve que soit exclue toute activité d'abattage.

Les activités précitées seront réalisées dans le respect des normes sanitaires et phytosanitaires. A ce titre le titulaire de l'AOT veillera à disposer d'autorisations en cours de validité pendant toute la durée de l'AOT.

**Commune :** Le VAUCLIN

Quartier : Baie des Mulets

Lieux d'exécution : portion de la parcelle cadastrée section D46

**Superficie :** 475 M<sup>2</sup> (non clos et/ou couvert)

**Durée de l'occupation autorisée:** 5 ans

**Conditions d'occupation / d'utilisation du DPF :**

- tous les aménagements sont à la charge de l'occupant. Les structures devront être légères et aisément démontables ;
- l'occupation est précaire, révocable à tout moment et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- l'occupation est autorisée à titre onéreux dans les conditions fixées par la DRFIP
- l'occupation sera strictement consacrée à l'activité figurant dans l'autorisation ;
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels, aucune construction n'est autorisée
- toute modification non conforme à l'activité autorisée et aux conditions d'occupation est susceptible d'entraîner la résiliation de l'AOT qui aura été délivrée ;

**1 Article L2122-1-1 du CGPPP :** « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article [L. 2122-1](#) permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

- le titulaire jouir de l'espace objet de l'occupation en bon père de famille.

**Sont exclus les candidats suivants :**

- les pétitionnaires n'étant pas à jour de leur redevance annuelle (dette) auprès d'autorité gestionnaire du domaine public.
- Les pétitionnaires qui ne sont pas à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

**Redevance annuelle prévisionnelle :**

- part fixe : montant déterminé par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- part variable (% applicable au chiffre d'affaires déterminé par la DRFIP).

**Conditions de dépôt des candidatures :**

Les candidats doivent présenter un dossier comportant les éléments suivants :

- **Formulaire** de demande d'autorisation d'occupation du DPF (téléchargeable sur le site internet de la DEAL Martinique à l'adresse suivante :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/l-autorisation-d-occupation-temporaire-du-domaine-a1401.html>

- **Notice descriptive** de l'activité envisagée avec les caractéristiques techniques, photos, schéma d'implantation et des moyens techniques notamment ;  
Les équipements utilisés qui seront installés sur la zone objet de l'AOT.  
Les modalités de traitement des déchets, de prévention des nuisances, de gestion.  
En cas de vente d'animaux, le projet précisera le type d'animaux et les conditions dans lesquelles ils seront exposés et vendus.
- **Critères de sélection :**
- L'offre sera examinée et classée sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante (sur 100 points) :

Critères de sélection	– Pondération
– <b>Critère 1 :</b> Qualité commerciale et économique du projet	– 50 points
– <b>Critère 2 :</b> Projet environnemental (gestion des déchets, nuisances, gestion des accès et stationnement, assainissement, traitement des animaux...)	– 50 points

- **Plans :**
  - Plan cadastral de la parcelle avec la localisation précise du projet .
  - Plan de masse (échelle 1/200 ou 1/500) faisant apparaître les raccordements aux réseaux (EP, EU) si nécessaires à l'activité envisagée ;
- **Activité économique :**
  - Coordonnées et statut de la société envisagée, extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt ;
  - Superficie des emprises (local, terrasse...) ;
  - Croquis et plan des installations ;

- Horaires d'ouverture / activité mobile ou immobile ;
- Budget prévisionnel avec dépenses et recettes de l'entreprise ou de l'association incluant le projet sur 3 années ;
- Attestation fiscales et sociales datant de moins de 6 mois

**Date limite de réception des propositions :**

Les propositions sont à remettre au plus tard **le 27 décembre 2021**.

Les propositions sont établies à partir de l'impression type disponible par internet, via le formulaire dématérialisé sous l'adresse :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/l-autorisation-d-occupation-temporaire-du-domaine-a1401.html>

Les propositions sont remises :

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

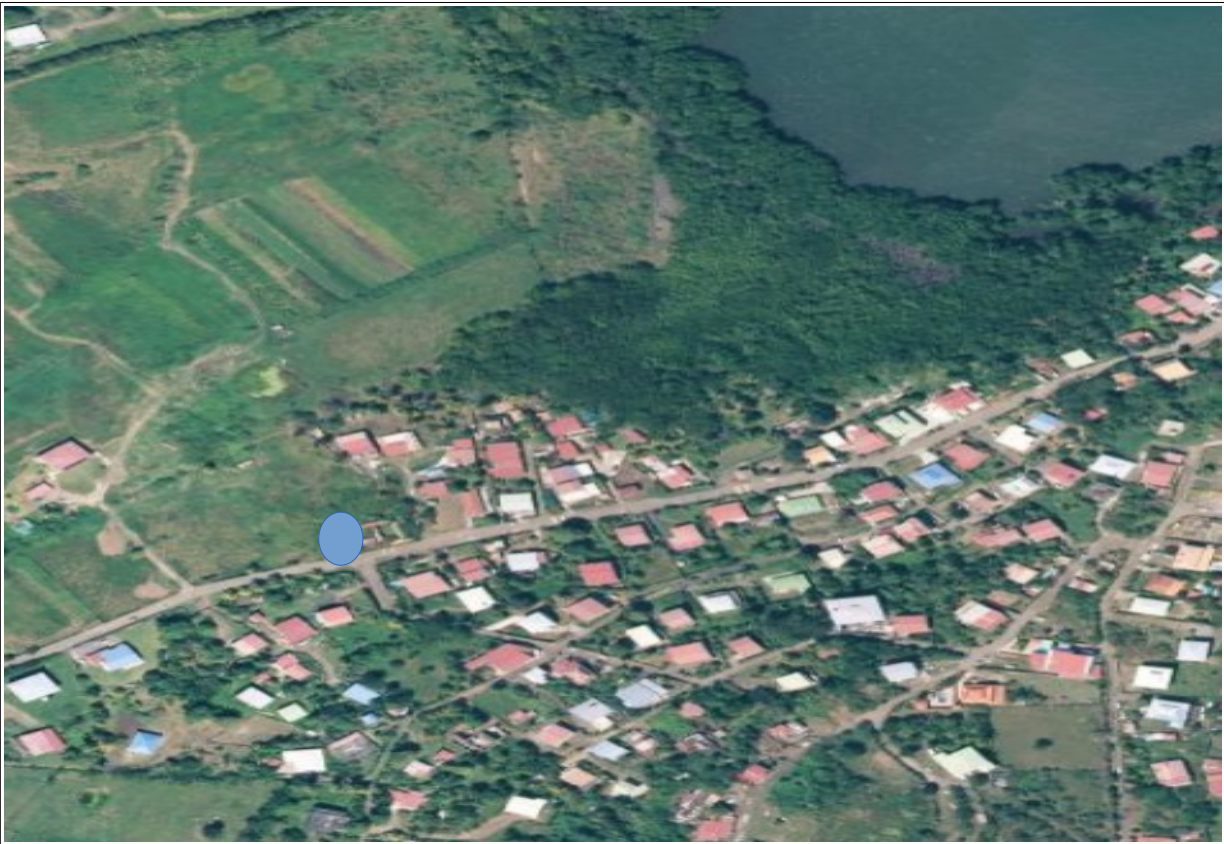
***Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement***  
*SBDA/Unité Entretien des Rivières*  
*Pointe de Jaham*  
*B.P. 7212*  
*97274 SCHOELCHER*

- soit déposées contre récépissé à l'adresse précitée

La date de réception à la DEAL faisant foi.

Le présent avis fera l'objet d'une publication sur le site de la **DEAL** et le **FRANCE ANTILLES** et d'un **affichage en mairie du Vauclin** .

**Commune du Vauclin**  
**Activité de vente agricole à la baie des mulets**



 Zone de vente prévue des produits agricoles